

Mercredi, le 28 octobre 2009

Pas de lois d'exception ! Non à l'interdiction des minarets !

Les organisations faïtières des juifs suisses réaffirment leur opposition à l'initiative visant à interdire la construction de minarets

La Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et la Plateforme des Juifs Libéraux de Suisse (PJLS) confirment leur opposition à l'initiative visant à interdire la construction de minarets. Au nom de l'égalité de traitement et de la justice, elles s'opposent résolument à toute loi qui ne s'applique qu'à certaines communautés religieuses.

L'initiative porte atteinte à la liberté de religion ancrée dans la Constitution qui comprend également le droit, pour les communautés religieuses, de construire leurs lieux de culte dans le cadre des lois applicables sur les constructions.

L'initiative compromet par ailleurs la paix religieuse et nuit aux efforts d'intégration des musulmans en Suisse.

La communauté juive, une des plus anciennes minorités en Suisse, est aujourd'hui établie et intégrée. Mais c'est précisément parce que la communauté juive sait ce que signifie la discrimination qu'elle considère qu'il est de son devoir de s'engager activement contre la discrimination, en faveur de la liberté de religion et de la paix religieuse. Cet engagement fait partie intégrante de la tradition juive.

La FSCI et la PJLS restent cependant lucides face au danger des extrémismes religieux. Elles prennent au sérieux les inquiétudes de la population qui craint le risque de propagation en Suisse d'idées extrémistes. Mais loin de résoudre les problèmes, une interdiction des minarets génère chez les musulmans en Suisse un sentiment d'exclusion et de discrimination.

Ce qui importe pour une cohabitation pacifique, est ce qui est communiqué dans les églises, mosquées et synagogues et non pas leur aspect extérieur. Seul un renforcement des principes de l'Etat de droit peut finalement répondre à tous les types d'extrémisme.

Pour plus d'informations :

Sabine Simkhovitch-Dreyfus FSCI (022 318 58 18)

Jean-Marc Brunschwig PJLS (022 818 10 01)